PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-036-2026-10

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-10-15-00004 - Arrêté n°DOS-2026/2783 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 (2 pages) Page 3

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris / Direction du centre de formation et de développement des compétences de l'AP-HP

IDF-2026-09-22-00011 - Arrêté portant sur la fixation des tarifs des formations continues du CFDC (1 page) Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-15-00004

Arrêté n°DOS-2026/2783 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2783

portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU les arrêtés portant adoption du projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 : arrêté n° DIRNOV-2023/08 portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028, arrêté n° DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 et arrêté n° DIRNOV-2023/07 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 signée le 30 juin 2016 ;

VU la décision n°16-670 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 1er juillet 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 ;

VU la décision n°16-964 du 13 juillet 2016 portant création du Grand Hôpital de l'Est Francilien par fusion des centres hospitaliers de Meaux, Coulommiers et Marne-la-Vallée ;

VU la décision n°17-208 du 28 décembre 2016 portant modification de la décision n°16-964 et dénommant le nouvel établissement « Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) » ;

VU les délibérations et avis des instances compétentes du GHEF et des établissements souhaitant participer au groupement ;

VU la convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 en date du 6 juillet 2026 et reçue par l'agence régionale de santé Île-de-France le 1er septembre 2026;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis de la commission médicale d'établissement, du comité technique d'établissement, de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques et du conseil de surveillance ont été recueillis après concertation avec le directoire pour le GHEF ;

CONSIDÉRANT que les avis des comités techniques d'établissement et des conseils d'administration pour l'EHPAD de Crécy, l'EHPAD le Marais, l'EHPAD Saint Aile, l'EHPAD Pierre Comby, et l'EHPAD la Chocolatière, l'EHPAD Au Coin du Feu ont également été recueillis ;

CONSIDÉRANT que le GHEF a été désigné comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 conformément aux dispositions de l'article L.6132-2 II du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les directeurs du GHEF, de l'EHPAD de Crécy, l'EHPAD le Marais, l'EHPAD Saint Aile, l'EHPAD Pierre Comby, et l'EHPAD la Chocolatière, l'EHPAD Au Coin du Feu ont signé la convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 le 6 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que cette convention définit notamment le projet médical partagé et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ;

CONSIDERANT que les stipulations de la convention constitutive modifiée sont conformes aux dispositions du code de la santé publique relatives aux groupements hospitaliers de territoire et au projet régional de santé Île-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 conclue le 6 juillet 2026 entre le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), établissement support, l'EHPAD de Crécy, l'EHPAD Le Marais et son SSIAD, l'EHPAD Saint-Aile, l'EHPAD Pierre Comby, l'EHPAD La Chocolatière, et l'EHPAD Au Coin du Feu, est approuvée.

Cette convention se substitue à la convention constitutive du GHT Nord 77 en date du 30 juin 2016 précédemment approuvée par la décision n°16-670 du 1er juillet 2016, ainsi qu'à ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : L'approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77, n'emporte pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Le projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 77 devra être actualisé au plus tard pour le 30 juin 2027.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié par l'Agence régionale de santé Île-de-France au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties du groupement hospitalier de territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les directeurs des établissements parties au groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé électroniquement par Denis
ROBIN - Directeur Général
Le 15/10/2026 à 11:23

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2026-09-22-00011

Arrêté portant sur la fixation des tarifs des formations continues du CFDC

Arrêté portant sur la fixation des tarifs
De formation continue organisées par le Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP

Article 1 : Le tarif des formations continues organisées par le CFDC ouvertes aux personnes extérieures à l'AP-HP est consultable sur le catalogue en ligne à l'adresse suivante :
https://catalogue.formation.aphp.fr/

Article 2 : Le tarif applicable est celui affiché dans le catalogue en ligne à la date de l'inscription (Date du courriel ou date postale en cas d'envoi du bulletin d'inscription par courrier postal).

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2026

La Directrice du Centre de la Formation et du Développement des Compétences

Signé

Florence KANIA